



Au Collège des Bourgmestre et Echevins / Au
Collège communal
A l'attention du Service Population

Aux sociétés informatiques

Votre correspondant Vincent Vandenkerckhoven	Tél. 02 518 22 74	Vos références	Annexes 1
E-mail Relations.Exterieurs@rrn.fgov.be	Fax 02 518 27 74	Nos références III/4211714	Bruxelles 2 mai 2022

Registre national des personnes physiques. - BeSt-Address – Deuxième étape : le traducteur des adresses.

Mesdames,
Messieurs,

Par le biais de la présente note, nous souhaitons vous expliquer les opérations prévues dans cette deuxième étape d'intégration du format BeSt-Address à la nouvelle structure d'enregistrement de l'adresse au Registre national, à savoir :

1. la communication du nouveau traducteur des adresses et des fichiers communaux de correspondance (mapping) entre les adresses Best et celles du Registre National ;
2. La gestion du cycle de vie des adresses.

Nous allons également compléter ici les informations déjà fournies quant à notre stratégie d'implémentation des adresses Best, et de leur gestion.

Ce document vous fournit également un aperçu du niveau de correspondance que BOSA a pu obtenir entre les adresses et les voies publiques du Registre national et celles des registres régionaux lors de son exercice trimestriel de fin décembre 2020.

L'annexe à la présente note contient une description détaillée du traducteur des adresses étendu avec les données régionales dans le cadre de Best. Le fichier est fourni en format XML UTF8 ou comme flat file.

1. Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord de coopération du 17 juillet 2019 entre l'Etat fédéral, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant «l'unification de la manière de référencer les adresses et la mise en relation des données d'adresses», les instances publiques devront s'orienter vers l'utilisation des adresses des registres d'adresses régionaux en ce qui concerne leurs missions d'intérêt général.

Cet accord vise la mise sur pied d'une plateforme d'échange des données d'adresse entre les différentes parties impliquées dans le projet et de consultation pour les futurs utilisateurs.

Conformément à l'élément essentiel de l'accord, les trois régions interviennent comme gestionnaire de leur registre d'adresses. Les villes et communes se voient attribuer le rôle d'initiateur des adresses qui relèvent de leurs compétences.

2. Deuxième étape de l'adaptation des applications à Best : le traducteur des adresses (et les fichiers de mapping).

Le traducteur des adresses constitue l'inventaire des adresses où des personnes sont, ou ont été, domiciliées. Il est intégralement et constamment synchronisé avec le traducteur des voies.

Une adresse (voir annexe) se compose de :

1. Une voie : provenant du traducteur des voies, la voie est classiquement représentée par le code ad hoc du Registre. Maintenant s'y ajoute le code Best de la voie, univoquement relié au code du Registre.
2. Une unité d'habitation : anciennement numéro d'habitation et/ou numéro de boîte, cette notion est étendue dans Best à une unité d'habitation (Box) appartenant à une unité de bâtiment. Le traducteur offre également les notions d'entrée, d'escalier, d'étage, de bâtiment et d'appartement.
3. Un identifiant Best unique pour l'adresse elle-même et validé par la commune.

Une adresse peut également être considérée comme une adresse spéciale, qui sera représentée par un code spécial. Ce dernier peut par exemple signifier la non-inscription ou une adresse inconnu.

Le principe de correspondance (mapping) avant le basculement des adresses sur le modèle Best

Pour rappel, nos principes de gestion des adresses BeSt sont :

- La relation un-à-un entre les deux structures.

Cette relation est fournie par les services de BOSA sur base des données des sources authentiques régionales. Le but est d'assurer un lien unique entre chaque adresse existante dans le Registre national et une, et seulement une, adresse BeSt.

- Le téléchargement initial des données d'adresse BeSt.

Comme pour les voies publiques, les services de BOSA fournissent trimestriellement un fichier reprenant la liste des adresses BeSt, chacune associée à une seule adresse connue dans le Registre national. Le téléchargement des adresses BeSt dans le Registre national ne sera effectué que pour les communes compatibles à 100%. Les adresses BeSt des communes qui n'ont pas encore atteint les 100% n'apparaîtront pas dans le traducteur des adresses.

- La création et la mise à jour des données d'adresses Best après le chargement initial.

Tant que toutes les applications utilisant les adresses du Registre national ne sont pas encore adaptées au format Best (ce que nous appellerons la phase de transition vers les données Best), et en ce qui concerne les adresses nouvelles ou modifiées, les données d'adresse seront toujours fournies selon les structures traditionnelles du Registre national. Ces données garantissent, pour chaque nouvelle adresse Best, la relation unique entre l'ID de Best et l'ID actuel du Registre national.

La modification des adresses s'effectuera toujours selon les procédures actuelles et à l'intervention des services du Registre National

La communication et l'enrichissement du traducteur des adresses

Le déploiement du nouveau traducteur, permettant le chargement des adresses, s'effectuera comme suit:

1. La fourniture du traducteur des adresses aux utilisateurs du Registre national sera effectuée mi-mai 2022. La structure des enregistrements de ce dernier permet de contenir les données d'identification des adresses Best.
2. Le RN a procédé au chargement initial des adresses dans le traducteur au cours du week-end du 27 mars 2022. Si pour votre commune la correspondance totale entre les adresses du RN et de Best n'est pas établie à 100%, les champs Best dans la structure des enregistrements seront remplis par des pseudo données propres au registre National. Vous ne serez donc pas encore en mesure d'utiliser l'identification Best pour vos adresses. En attendant qu'une correspondance à 100% puisse être établie, seul l'ancien format d'adresse pourra être géré (c'est-à-dire modifié) par la commune au niveau du Registre national. Les procédures actuelles restent toujours d'application pour la gestion des données d'adresses, y compris la transposition.

3. Afin d'accélérer les travaux d'établissement des correspondances univoques entre les adresses BeSt et les adresses du Registre National, la commune pourra obtenir une version réduite du fichier traducteur des adresses, dont l'étendue est limitée aux adresses communales; il s'agit des fichiers communaux de correspondance des adresses RN et Best. Ces derniers contiendront les deux structures d'adresses RN et BEST. En fonction des algorithmes utilisés par BOSA pour créer la correspondance, il est possible que le correspondance Best communiquée par BOSA soit manquante, ou erronée, pour diverses raisons. C'est pourquoi il sera demandé aux communes de vérifier, de compléter et de finaliser le travail d'établissement des correspondances (rues et adresses) pour son territoire, nous vous expliquerons cette troisième étape, le mapping, dans une note ultérieure.
4. La fourniture aux communes de ce fichier de correspondance des adresses, dont le contenu est limité aux adresses communales actuellement utilisées comme domiciles (donc pas d'historiques), se déroulera également mi-mai 2022. Ce fichier sera plus riche que le traducteur des adresses car les correspondances communales inférieures à 100% y seront reprises. Le fichier communal de correspondance sera l'outil principal pour compléter la correspondance effectuée par BOSA et pour corriger éventuellement l'inventaire des adresses communales, soit au Registre national, soit à la région.

3. Le cycle de vie des adresses

Le processus de mise à jour des adresses après obtention d'une correspondance à 100%.

Les communes, dont les adresses Best ont été complètement téléchargées dans le Registre national, et ceci pendant la phase de transition vers la mise en service complète des données Best dans les dossiers du registre national, doivent prendre en compte les points suivants :

- Un code rue doit être demandé au Registre national pour toutes les nouvelles dénominations de rue créées.
- La commune doit gérer en parallèle les deux types (RN et Best) d'adresses et de rues. Cela signifie que l'ajout d'une nouvelle donnée d'adresse :
 - Requiert de la commune qu'elle enregistre la donnée de type RN et qu'elle la relie à la donnée Best qui a été obtenu par le RN de BOSA. Ceci, jusqu'à ce que tous les utilisateurs (du Registre national) soient en mesure de traiter le format Best.
 - Requiert que les données numéro de l'habitation et de la boîte, se conforment au règlement en vigueur actuellement pour les données numéro de l'habitation RN et index.

Utilisation du traducteur des adresses

Comme vous l'aurez compris, le traducteur des adresses devient un conteneur de données spécifiques. A ce titre, il va recevoir des transactions de consultation et de mise à jour propres (selon le standard CRUD). Le contenu de ces développements, et la date de leur mise à disposition sur nos environnements de test, vous seront fournis dans une communication ultérieure.

4. État d'avancement de BOSA – Correspondance adresses BeSt/RN

- **Voies publiques.**

Actuellement, seules 7 communes en Belgique présentent une correspondance totale entre l'ancienne et la nouvelle structure de toutes leurs voies publiques.

- **Adresses.**

Fin du dernier trimestre 2020, il restait un souci de concordance entre les registres régionaux et le Registre National pour 4,79% des adresses communes.

5. Conclusion

Après la première étape du projet BestAdress qui concernait le traducteur des voies, cette communication vous a présenté la deuxième étape, relative aux traducteur des adresses.

Dans notre prochaine communication, nous traiterons de la troisième étape, à savoir le mapping et les outils de gestion du traducteur des adresses afin que chaque commune puisse le compléter à 100%.

Ensuite viendront des communications relatives à la quatrième étape, les impacts de BestAdress sur toutes les autres transactions, et à la cinquième et dernière étape, les impacts de BestAdress sur tous les travaux effectués en lots (batches).

* * *

Dans un souci de bon ordre, nous vous demandons d'envoyer vos questions/commentaires/suggestions uniquement par courriel à l'adresse Relations.Exterieurs@rrn.fgov.be.

Nos services restent bien entendu à votre entière disposition afin de vous aider et assurer la guidance de ce projet. Nous vous remercions très chaleureusement pour votre précieuse collaboration.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe Moreau
Directeur général a.i.

Parc Atrium
Rue des Colonies 11
1000 Bruxelles

T 02 518 21 16
F 02 518 26 16

helpdesk.belpic@rrn.fgov.be
www.ibz.rrn.fgov.be